

## APPEL A PROJETS DE LA DIRECTION REGIONALE DE **PONTIVY** POUR 2026 RELATIF A LA MOBILITE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

### SOMMAIRE

1. Contexte et enjeux de l'appel à projets
2. Objet de l'appel à projets
3. Publics cibles
4. Territoires concernés
5. Durée du conventionnement
6. Participation à l'appel à projets
  - a) Eligibilité des projets
  - b) Éléments d'appréciation
  - c) Modalités de réponse
7. Montant alloué et financement des projets retenus

## **1. Contexte et enjeux de l'appel à projets**

Si l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi est fonction de leurs compétences et de leurs niveaux de qualifications, elle repose également sur leur capacité à se déplacer pour accéder aux bassins d'emploi et aux opportunités professionnelles qu'ils agrègent.

Or, en 2025, en moyenne environ 800 000 demandeurs d'emploi déclarent une contrainte personnelle liée à la mobilité, qu'elle soit matérielle (absence de moyens de locomotion individuels ou collectifs), financière (difficulté à financer son permis, à acheter une voiture ou à la faire réparer), psychosociale ou cognitive.

Dans ce contexte, la mobilité du quotidien constitue un enjeu majeur pour l'accompagnement au retour à l'emploi. Pour contribuer à y répondre, France Travail souhaite appuyer l'accès des demandeurs d'emploi à des solutions de diagnostic et/ou d'accompagnement à la mobilité.

## **2. Objet de l'appel à projets**

Le présent appel à projets vise à soutenir les projets de diagnostic et/ou d'accompagnement à la mobilité des demandeurs d'emploi afin de faciliter leur accès à l'emploi.

## **3. Publics cibles**

Les projets doivent cibler les demandeurs d'emploi accompagnés par France Travail Bretagne sur le bassin de Pontivy qui expriment une difficulté liée à la mobilité et plus particulièrement :

- Les jeunes de moins de 26 ans sans le baccalauréat ou de niveau jusqu'à bac +2 non obtenu
- Les personnes en situation de handicap
- Les allocataires du rSa ou d'un minima social
- Les demandeurs d'emploi de 55 ans et plus

## **4. Territoires concernés**

Le projet présenté doit être mis en œuvre sur le territoire du bassin de Pontivy.

Au regard des disparités observées en termes de couverture de solutions de mobilité à la maille infrarégionale, plusieurs lauréats pourront être retenus à l'échelle d'une même région.

## **5. Durée du conventionnement issu de l'appel à projets**

L'appel à projets donne lieu à la signature d'une convention avec les lauréats pour une durée de 12 mois.

## **6. Participation à l'appel à projets**

L'appel à projets est ouvert à tout organisme disposant de la personnalité morale au jour de la remise de son dossier.

Les porteurs de projets sont libres de présenter un projet seul ou de se regrouper au sein d'un consortium sans personnalité morale constitué pour répondre à l'appel à projets et mettre en œuvre le projet.

### **a. Eligibilité des projets**

Seuls sont éligibles les projets répondant aux conditions suivantes :

- Visant exclusivement les demandeurs d'emploi accompagnés par France Travail ;
- Bénéficiant du soutien financier d'un autre financeur que France Travail. Le porteur de projet complète le formulaire Cerfa pour les cofinancements déjà assurés ou, à défaut, joint une attestation sur l'honneur du financeur s'engageant à cofinancer le projet.

### **b. Éléments d'appréciation**

Les projets sont évalués et, le cas échéant retenus, par un jury composé de représentants de France Travail et de personnalités extérieures disposant de compétences particulières dans le domaine de l'appel à projets.

Les projets éligibles sont appréciés sur la base des éléments suivants :

- **Contenu du projet** (méthodologie proposée) et sa pertinence au regard de l'objet de l'appel à projets ;
- **Viabilité et modèle économique du projet** (capacité à mettre en œuvre le projet, budget alloué et moyens -techniques, humains et matériels- dont dispose le porteur pour la réalisation des actions) ;
- **Articulation du projet avec les acteurs du territoire** (, mise en visibilité et, le cas échéant, mobilisation des offres de services de droit commun disponibles sur le territoire, synergie avec les acteurs - la liste de ces acteurs et leur rôle dans le projet sont précisés dans le dossier de réponse).

En fonction de la qualité des projets, France Travail peut décider de ne retenir aucun projet.

### **c. Modalités de réponse**

Les porteurs de projets ont la possibilité d'adresser toute question par courriel aux adresses suivantes :

[laure.thomas@francetravail.fr](mailto:laure.thomas@francetravail.fr) et [angelique.suppa@francetravail.fr](mailto:angelique.suppa@francetravail.fr)  
au plus tard jusqu'au 01/03/2026.

**Les dossiers de réponse sont adressés au plus tard jusqu'au 15/03/2026.,** par démarche numérique à l'adresse suivante : [demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr).

Contenu des dossiers de réponse :

Dans le cas où il est une association, le porteur de projets fournit les éléments suivants :

- Le formulaire Cerfa n°12156\*05 disponible sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr), complété et signé par une personne compétente à cet effet. La rubrique 6 du formulaire détaille le projet présenté de façon à permettre à France Travail de l'apprécier sur la base des éléments précisés au point 6.b ;
- Une copie de la publication portant création de l'association au journal officiel des associations et fondations d'entreprise (JOAFE).

Dans le cas où il est constitué sous une autre forme qu'une association, le porteur de projets fournit les éléments suivants :

- Nom de l'organisme porteur de projets, forme juridique, n° SIRET, adresse complète, nom, prénom, fonctions et coordonnées de la personne référente sur le dossier et document attestant de la personnalité morale de l'organisme. En cas de consortium, ces éléments sont produits par le chef de file et chaque membre du consortium ;
- La présentation détaillée du projet permettant à France Travail de l'apprécier sur la base des éléments figurant au point 6.b ci-avant ainsi que les indicateurs de suivi du projet ;
- Un budget prévisionnel permettant d'identifier les éventuels cofinancements ;
- Les moyens humains mobilisés ;
- Une attestation sur l'honneur du financeur s'engageant à cofinancer le projet.

A titre indicatif, les résultats sont communiqués aux porteurs de projets au plus

tard le 01/04/2026.

## **7. Montant alloué à l'appel à projets et financement des projets retenus**

Le montant de l'enveloppe globale allouée à l'appel à projets est de 10 000€.

France Travail entend subventionner un ou plusieurs projets, dans la limite de 80% maximum du montant des dépenses éligibles de chaque projet.

France Travail se réserve la possibilité de ne pas consommer l'intégralité de l'enveloppe notamment lorsque la qualité des projets présentés paraît insuffisante.

Les dépenses éligibles correspondent aux ressources humaines dédiées au projet et aux prestations de services (accompagnement, formation, communication, location de salles, ...) mobilisées dans le cadre de sa réalisation.

Ne sont en revanche pas éligibles au subventionnement les dépenses d'investissement, par exemple l'achat de mobilier ou de matériel informatique.

Dans le cas où France Travail relance un appel à projets pour l'année 2027, le pourcentage de financement du montant des dépenses éligibles de chaque projet sera moindre.